

PRESENTATION D'ETIIC FORMATION ET L'ALTERNANCE



Personnes à contacter :

M. Antony BROUSSET, Directeur
Tel : 06.76.14.61.19
Mail : antony@etiic-formation.fr

M. Laurent ANDRAUD, conseiller commercial
Tel : 07.86.75.76.33
Mail : commercial@etiic-formation.fr

ETIIC FORMATION, la volonté de réussir

Dans un environnement agréable : Centre de formation **par alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)**, ETIIC FORMATION est une structure à dimension humaine.

L'effectif réduit par spécialité permet d'appliquer avec rigueur tous les outils pédagogiques. Nous mettons en place un suivi individualisé pour chaque parcours, avec la confiance, l'appui et la coopération de nos entreprises partenaires.

De par sa position géographique, ETIIC Formation est présent sur Lyon et sa périphérie, sur les bassins du Gier, de l'Ondaine, du Forez ainsi qu'en Haute-Loire.

Nos formations en alternance :

- BTS Gestion des Transports et Logistique Associée
- BTS Gestion de la PME
- BTS Management Commercial Opérationnel
- BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client

- Responsable Marketing Opérationnel (niveau 6)

Certification professionnelle « Responsable marketing opérationnel » enregistrée au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 20/07/2022, au niveau de qualification 6 - code NSF 312n - structurée en 3 blocs de compétences et délivrée par INST DE FORMATION COMMERCIALE PERMANENTE (IFOCOP), organisme certificateur.

Certification accessible via le dispositif VAE : <https://www.ifocop.fr/nos-formules/la-validation-desacquis-de-lexpérience-vae/>

Fiche RNCP N° 36727 consultable sur : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36727/>

- Manager d'affaires (niveau 7)

Certification professionnelle « Manager d'affaires » enregistrée au RNCP pour une durée de 3 ans à compter du 28/02/2025, au niveau de qualification 7 - codes NSF 310, 312t, 313 - structurée en 4 blocs de compétences et délivrée par MANITUDE, organisme certificateur.

Certification accessible via le dispositif VAE :

<https://manitude.fr/vaecertification-professionnelle-manager-daffaires/>

Fiche RNCP N° 40257 consultable sur : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40257/>

TOUT SAVOIR SUR L'ALTERNANCE

L'alternance c'est :

- Un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent.
- Une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.
- Etre formé à un métier et à la culture d'une entreprise.
- 2 types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Quels publics ?	Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus Dérogation au-delà de 29 ans : - Préparer un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu - Les travailleurs handicapés - Le projet de création ou reprise d'entreprise - Les sportifs de haut niveau Etre titulaire : - D'un diplôme de niveau 4 pour les BAC+2 - D'un diplôme de niveau 5 pour les niveaux 6 - D'un diplôme de niveau 6 pour les niveaux 7	Les jeunes âgés de 16 à 25 ans Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus Etre titulaire : - D'un diplôme de niveau 4 pour les BAC+2 - D'un diplôme de niveau 5 pour les niveaux 6 - D'un diplôme de niveau 6 pour les niveaux 7
Quels employeurs ?	- Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel et agricole - Les employeurs du milieu associatif et des professions libérales - Les employeurs du secteur non industriel et commercial (fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière et les établissements publics administratifs)	Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.
Quel type de contrat et combien de temps ?	Il peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI (Période d'apprentissage) Le contrat s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé (généralement 2 ans). La durée de formation représente au moins 25% de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.	Il peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI (Période de reconversion) Le contrat s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé (généralement 2 ans) La durée de formation représente entre 15 à 25% de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

ETIIC FORMATION – 531 rue de la Péronnière – 42320 LA GRAND CROIX

Tél : 04.77.73.62.62

Site internet : www.etiic-formation.fr – E-mail : contact@etiic-formation.fr

Organisme de Formation Continue Professionnelle Enregistrée sous le N° 82 42 01141 42 auprès du Préfet de la Région Rhône Alpes

Quelles conditions de travail ?		L'alternant est un salarié à part entière. A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. La durée légale du travail effectif est identique à celui des autres salariés (à savoir 35h/semaine). Le rythme de l'alternance est variable et dépend de la formation choisie (1semaine/1semaine ou 2jours/3 jours).																							
Quels droits et quelles obligations ?		Les droits sont ceux des autres salariés de l'entreprise : congés payés (5 semaines), protection maladie, maternité, accidents du travail... Les obligations : respecter le règlement intérieur de l'entreprise, effectuer les tâches confiées par l'employeur. En contrepartie, l'employeur rémunère le jeune et prend en charge sa formation. Conditions à cela : suivre les cours avec assiduité et se présenter aux examens !																							
		L'employeur est tenu de désigner un maître d'apprentissage, chargé de suivre le jeune, de l'évaluer, et d'effectuer des bilans à chaque fin de période en entreprise.		Un tuteur doit être désigné par l'employeur. Il doit guider le jeune dans ses activités en entreprise.																					
Quelles rémunérations pour l'alternant ?		La rémunération varie en fonction de son âge mais progresse chaque année d'exécution de son contrat. N.B : Les conventions collectives peuvent prévoir des rémunérations plus élevées. Voir tableaux ci-dessous.		La rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge. N.B : Les conventions collectives peuvent prévoir des rémunérations plus élevées. Voir tableaux ci-dessous.																					
		<u>Pour un contrat d'apprentissage :</u>																							
		<table><tr><td>Salaire mensuel minimum</td><td>16 à 17 ans</td><td>18 à 20 ans</td><td>21 à 25 ans</td><td>26 ans et plus</td></tr><tr><td>1^{ère} année</td><td>27% du SMIC</td><td>43% du SMIC</td><td>53% du SMIC</td><td>100% du SMIC</td></tr><tr><td>2^{ème} année</td><td>39% du SMIC</td><td>51% du SMIC</td><td>61% du SMIC</td><td>100% du SMIC</td></tr><tr><td>3^{ème} année</td><td>55% du SMIC</td><td>67% du SMIC</td><td>78% du SMIC</td><td>100% du SMIC</td></tr></table>				Salaire mensuel minimum	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus	1^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC	2^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC	3^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
		Salaire mensuel minimum	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus																			
		1^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC																			
		2^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC																			
		3^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC																			
<u>Pour un contrat de professionnalisation :</u>																									
<table><tr><td>Salaire mensuel minimum</td><td>Moins de 21 ans</td><td>21 ans à 25 ans</td><td colspan="2">26 ans et plus</td></tr><tr><td>BAC PRO, BAC TECHNO, BP ou BT équivalent</td><td>65% du SMIC</td><td>80% du SMIC</td><td colspan="2" rowspan="2">100% du SMIC ou 85% du minimum prévu par la convention collective</td></tr><tr><td>BAC général</td><td>55% du SMIC</td><td>70% du SMIC</td></tr></table>				Salaire mensuel minimum	Moins de 21 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus		BAC PRO, BAC TECHNO, BP ou BT équivalent	65% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du minimum prévu par la convention collective		BAC général	55% du SMIC	70% du SMIC									
Salaire mensuel minimum	Moins de 21 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus																						
BAC PRO, BAC TECHNO, BP ou BT équivalent	65% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du minimum prévu par la convention collective																						
BAC général	55% du SMIC	70% du SMIC																							
Quelles aides financières		Pour les contrats d'apprentissage éligibles signés à compter du 1er janvier 2019 :		- L'aide forfaitaire de Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, d'un montant maximal de 2.000 euros.																					

possibles pour les entreprises ?	- La réduction générale des charges - La prise en charge de la formation en CFA par son opérateur de compétences (OPCO), sous réserves - Les aides possibles de l'Agefiph, accordées pour l'embauche des travailleurs handicapés - Aide pour la formation tuteur : se renseigner auprès de votre OPCO pour le financement - Aide à l'embauche 2026	- L'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, d'un montant maximal de 2.000 euros. Elle est cumulable avec l'aide forfaitaire de Pôle Emploi - La réduction générale de charges - Une absence d'indemnités de fin contrat pour les CDD - des actions de formation financées par des opérateurs de compétences (OPCO) qui peuvent aussi prendre en charge la formation du tuteur - L'agefiph accorde des primes à l'embauche, à la consolidation de l'emploi, à l'accessibilité et à l'aménagement des postes pour les alternants handicapés.
Vous trouverez ci-dessous un lien permettant d'établir une simulation de calcul de rémunération et des aides aux employeurs : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur		
Réforme de l'apprentissage, qu'est-ce qui change pour les employeurs ?	Pour les contrats d'apprentissage : • Contribution obligatoire de 750 € Les employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou une certification de niveau 6 ou plus (niveau 7) devront s'acquitter d'une contribution forfaitaire de 750 € par contrat. • Réduction de l'exonération des cotisations sociales : La rémunération des apprentis est désormais exonérée de cotisations sociales dans la limite de 50% du SMIC (au lieu de 79% précédemment). Cela signifie qu'une part plus importante du salaire de l'apprenti est soumise à cotisations. • Aides à l'embauche A compter janvier 2026, l'aide sera versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu pour un montant de : - 4 500 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés pour un diplôme niveau 5 (BTS) - 2 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés pour les diplômes niveau 6 ou 7 - 1 500 € maximum pour les entreprises de 250 salariés et plus pour les diplômes niveau 5 (Bac+2) - 750 € maximum pour les entreprises de 250 salariés et plus pour les diplômes niveau 6 ou 7 - Le montant peut atteindre 6 000 € lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé	